

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé  Les abonnements et annonces sont payables d'avance  La ligne ..... 80 frs Minimum ..... 250 frs  Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
<b>Prix du Numéro par porteur ou par Poste :</b> Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs Etranger : Port en sus .....					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:  
**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME**

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ARRETES ET DECISIONS

##### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés portant promotions dans le corps du personnel des forces armées togolaises. .... 34

##### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Arrêté portant nomination. .... 37

##### MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

Arrêtés portant nomination. .... 37

##### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1985

2 oct. — Arrêté No 1495/MTFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires de la police. .... 37  
 11 oct. — Arrêté No 1526/MTFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale. .... 38  
 30 oct. — Arrêté No 1717/MTFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement. .... 43  
 Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, détachements, révolutions, constatation d'absences irrégulières, rappel à l'activité, acceptation de démission et rectificatifs à de précédents arrêtés portant titularisation et rappel à l'activité. .... 43

##### MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté portant nomination. .... 51

##### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE

Arrêté portant nomination. .... 51

##### MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

1985

21 nov. — Décision No 253/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de paiement d'une somme au profit de UDECTO — LOME. .... 51  
 21 nov. — Décision No 254/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de la direction de la gestion informatique de personnel et de l'emploi. .... 51

## DIVERS

##### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1985

7 nov. — Arrêté No 731/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Agbekodo Mészé Messan ..... 51  
 7 nov. — Arrêté No 732/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Djelon Komla Eli. .... 52  
 7 nov. — Arrêté No 733/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Bougonou Tchapo. .... 52  
 7 nov. — Arrêté No 744/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tomekpé Kodjogan. .... 52  
 19 nov. — Arrêté No 745/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Attiogbé Foli Dometo. .... 52  
 19 nov. — Arrêté No 746/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AmoUzoU Adoté Akué. .... 52  
 19 nov. — Arrêté No 750/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Chilloh Kpapkovi. .... 53  
 19 nov. — Arrêté No 752/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme da Silveira Mawulé, veuve Padénu. .... 53  
 19 nov. — Arrêté No 753/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Apedjinou Mischohghé, Kossi Azankpo. .... 53

19 nov. — Arrêté No 755/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kouami Dossah Biova Kouassi	53
19 nov. — Arrêté No 756/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. da Silveira Landjekpo Koffi Elémé	54
19 nov. — Arrêté No 757/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme de Souza Afiyo	54
19 nov. — Arrêté No 758/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Glele Gbehoulam Kokou	54
19 nov. — Arrêté No 759/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kerim Adam	54
19 nov. — Arrêté No 760/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ajavon Messanvi Mewumawulo (Michel)	54
19 nov. — Arrêté No 761/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Salifou Adam	55
3 déc. — Arrêté No 782/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Adjri Messanvi	55
3 déc. — Arrêté No 783/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Babate Sitakpani	55
3 déc. — Arrêté No 784/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. d'Almeida Ayayi Djodjoe	55

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA CONDITION FEMININE

1986

21 nov. — Arrêté No 31/MSPASCF accordant autorisation d'exploiter un cabinet de consultations médicales sans hospitalisation	56
3 déc. — Arrêté No 34/MSPASCF accordant autorisation d'exploiter un cabinet de consultations médicales sans hospitalisation	56

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1985

26 nov. — Arrêté No 55/MEMPT/BGMG/BNRM ouvrant enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé, dans la gare routière d'Akodessawa par la société Togo et SHELL	56
--	----

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titres fonciers	56
Liste des banques agréées au Togo (misc à jour du 31 décembre 1985)	56
BIAO — Togo (Bilan au 30 septembre 1985)	57

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRÊTES ET DECISIONS

#### ARRÊTES ET DECISIONS

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

##### Promotions

Arrêté n° 20/D-PR/MDN du 4-11-85 — Les officiers ci-dessous désignés en service dans les forces armées togolaises sont promus aux grades ci-après pour compter du 1er novembre 1985.

#### GENDARMERIE NATIONALE

##### au grade de capitaine

##### Les lieutenants :

Laokpessi Pitalou-Ani  
Ekué Messan.

Arrêté n° 21/D-PR/MDN du 4-11-85 — Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 et nommé au grade de sous-lieutenant, l'aspirant Agbéle Koffi Edem de la gendarmerie nationale à Lomé pour compter du 1er novembre 1985.

Arrêté n° 22/D-PR/MDN du 4-11-85 — Les militaires dont les noms suivent, en service dans les forces armées togolaises, sont promus aux grades ci-après à compter du 1er novembre 1985.

#### INFANTERIE

##### au grade d'adjudant-chef

##### Les adjudants :

Tchatcharo N'Gbanda mle 0786 F.I.R.  
Ouro Y. O. Dagmè mle 0406 R.G.P.

##### au grade d'adjudant :

##### Les sergents/chefs :

Djobo T. Balakiyém mle 2180 R.S.A.  
Simta Somié mle 0752 R.P.C.  
Adom Sama mle 0036 C.N.I.  
Tchakpele A. Sonno mle 0524 2° R.I.A.  
Agbonkou Yao mle 0336 R.S.A.  
Agbezouhlon Sémekonawo mle 0554 R.P.C.  
Kpadenou Zikpi mle 0003 R.S.A.

##### au grade de sergent-chef :

##### Les sergents :

Akonaro Assimaro mle 1575 R.S.A.  
Kpadé Kpononmassizo mle 0575 2° RIA  
Eglou Kpézié mle 0692 R.P.C.  
Kpatcha Tchalim mle 0345 R.P.C.  
Yarbondjoa Bambilé mle 1062 1° B.I.  
Ekpé Yao mle 0908 2° B.M.  
Payaro Piadama mle 0582 2° B.M.  
Wotódjo Sénawo mle 1817 2° R.I.A.  
Amiaza Téi mle 1935 R.P.C.  
Longah Tétéra mle 1638 R.P.C.  
Maman Assoumaïla mle 0990 R.S.A.  
Beleyi Kokou mle 0885 R.S.A.

##### au grade de sergent

##### Les caporaux et C/C :

Salima Kougnagoua mle 1332 R.P.C.  
Sagba Messan mle 2845 R.P.C.  
Akakpo Messan mle 0839 R.P.C.  
Birregah Barandawa mle 0891 RSA  
Sala Bawila mle 1667 RSA  
Amétépé Mawuéna mle 1823 RPC  
Passa Agbélenko mle 1068 RPC  
Sakara Oudjajo mle 1036 1° BI  
Bassambata Adawa mle 0678 1° BI  
Zokli Komi mle 2391 1° BI

Zoumaro Djoua mle 0671 RPC  
 Blatome Atti mle 1514 RPC  
 Oniankitan Koffi mle 2623 2<sup>o</sup> RIA  
 Nuassi K. Agbénowossi mle 2840 2<sup>o</sup> RIA  
 Kondikpa Kondi mle 1093 RPC  
 Badatana Dogumsao mle 3709 RPC  
 Badobale Karika mle 1851 RSA  
 Kao Tawélessi mle 0959 RSA  
 Hillah Ayité mle 1470 RPC  
 Aviglo Essédoamé mle 1187 RPC  
 Akondo Alassani mle 2435 2<sup>o</sup> RIA  
 Kokpe Amavi mle 2898 2<sup>o</sup> RIA  
 Kondo Tchalim mle 3072 RGP  
 Konzi Tcha mle 2547 RGP  
 Walla Kokorè mle 3219 RGP  
 Tchekpassi Tchaou mle 2655 RGP  
 Seidou Alassani mle 2744 RGP  
 Assima Dermane mle 2401 RGP  
 Kalaya Banaféi mle 4367 2<sup>o</sup> BI

*au grade de caporal-chef :*

Les caporaux :

Nadjere Kokou mle 3872 RPC  
 Doveyi Gaba mle 3498 RPC  
 Hounkpati Ahédji mle 4648 RPC  
 Folly Koudodzé mle 2754 2<sup>o</sup> RIA  
 Bidjagaré Arézim mle 0682 2<sup>o</sup> RIA  
 Teko Agbéko mle 4670 RSA  
 Alognon Agbako mle 2229 RSA  
 Tchambiadja Mintré mle 2751 RGP  
 Hodiba Komi mle 3031 RGP  
 Banla Batanani mle 0881 RPC  
 Koffi Gnofam mle 3790 RPC  
 Eklou Kokou mle 2242 3<sup>o</sup> RIA  
 Teo Alazi mle 3540 3<sup>o</sup> RIA  
 Tchakou Toï mle 4075 3<sup>o</sup> RIA  
 Sangbana Adam mle 5078 RPC  
 Takou Tcha mle 3936 RPC  
 Amouzouvi Ananivi mle 4192 RSA  
 Yao Plao mle 4590 RSA

*au grade de caporal*

Les soldats :

Kpemoua Akizou mle 3585 RGP  
 Kombaté Naloudja mle 4018 RGP  
 Ahoumane Koffi mle 3580 RPC

*à l'emploi de 1re classe*

Les 2e classe :

Sanipera Tairou mle 3912 RPC  
 Tchonda Eglou mle 3730 RPC  
 Kangai Adjéi mle 3784 RPC  
 Atta Boukafou mle 4000 RPC  
 Djossou Folly mle 5773 RPC  
 T'chindo A. K. Yélédokoum mle 4228 2<sup>o</sup> RIA  
 Hountemba Ahourou mle 4364 2<sup>o</sup> RIA  
 Sama N'Bayé mle 4477 2<sup>o</sup> RIA  
 Agbévé Kwami mle 4109 2<sup>o</sup> RIA  
 Koukpalé K. Kouma mle 4239 2<sup>o</sup> RIA  
 Nagnago Boudé mle 4969 2<sup>o</sup> RIA  
 Boko Ayaovi mle 2811 2<sup>o</sup> RIA  
 Belawalo Y. Padria mle 4703 2<sup>o</sup> RIA  
 Aziakou Ayao mle 4131 2<sup>o</sup> RIA  
 Aronda Akouta mle 4547 2<sup>o</sup> RIA

Mouzou Agaté mle 4875 2<sup>o</sup> RIA  
 Bissang Toï mle 6507 Douane  
 Lamboni Kobéné mle 6553 Douane  
 N'Dafa Kpakou mle 6053 RSA  
 Awoussi Kossivi mle 5120 RSA  
 Gatzaro Omorou mle 5459 RSA  
 Agbeletou Abalo mle 5166 RSA  
 Amegandji Kokou mle 5112 RSA  
 Teyeda Kpantia mle 5407 RSA  
 Koutchadjo Kouma mle 5208 RSA  
 Nassimongue Nantourdoja mle 5032 RSA  
 Issifou Saïbou mle 5140 RSA  
 Ayede Kossi mle 5180 RSA  
 Woeta Komlan mle 5222 RSA  
 Koutaba Santoua mle 6672 RSA  
 Kolo Kadjayém mle 5333 RSA  
 Megnatora Baméla mle 4886 RSA  
 Madjo Kokouvi mle 5214 RSA  
 Kapran Kodjo mle 6614 RSA  
 Ahianloho Yao mle 2791 RGP  
 Takaya Ekpaou mle 3177 RGP  
 Mogle Laré mle 3254 RGP  
 Kawele Kpatcha mle 2563 RGP  
 Ali Kossi mle 2956 RGP  
 Bagonte Komna mle 3724 RGP  
 Kalmso Tila mle 3593 RGP  
 Atopani Tossou mle 2801 RGP  
 Kibalo Tékékpi mle 3835 RGP  
 Komna Kokou mle 4021 RGP  
 Kilim Togani mle 3815 RGP  
 Tcheta Abalo mle 3955 RGP  
 Yawanke Laré mle 6004 1<sup>o</sup> BI  
 Missa Boko mle 5940 1<sup>o</sup> BI  
 Boyi Kolokou mle 4474 1<sup>o</sup> BI  
 Kpohou Ekpaou mle 5927 1<sup>o</sup> BI  
 Atsana Yaovi mle 5751 1<sup>o</sup> BI  
 Kolani Trakikab mle 6020 1<sup>o</sup> BI  
 Dolou Kodjo mle 5887 1<sup>o</sup> BI  
 Betema Kpatcha mle 5869 1<sup>o</sup> BI  
 Amedomé Kossivi mle 5756 1<sup>o</sup> BI  
 Tchelim Kodjo Tchao mle 5976 1<sup>o</sup> BI  
 Agbogan Komi mle 5692 1<sup>o</sup> BI  
 Wetre Yora mle 5435 2<sup>o</sup> BM  
 Alaye Matanoyou mle 3671 2<sup>o</sup> BM  
 Dotsé Kodjo mle 6107 2<sup>o</sup> BM  
 Bakobam Koffi mle 7003 Douane  
 Sakiye Tcha mle 6815 Douane  
 Anouke Kodjo mle 4199 2<sup>o</sup> RIA  
 Djado N'Djanam mle 5879 RPC  
 Dongue Kpatcha mle 3725 RPC  
 Banssim Akpéga mle 3562 RPC  
 Akouzou Kibalo mle 3643 RPC  
 Sariki Tama mle 3902 RPC  
 Aboua Kélèm mle 3626 RPC  
 Tchilo Djato mle 3500 RPC  
 Kaxo Améwuho mle 5780 RPC  
 Gnalé Alkouri mle 4011 RPC  
 Kounta Kolonim mle 3811  
 Kewemnimao N'Zonou mle 3842 RPC  
 Tchassama Saïbou mle 3961 RPC  
 Kadalilé Wiyao mle 3782 RPC  
 Etsé Koffi mle 3868 RPC  
 Houetognon Zédéou mle 5600 RPC  
 Egbogbo Kossi mle 5574 RPC

Tchartem Kandjou mle 4048 RPC  
 Laokpessi Atozou mle 4427 2<sup>o</sup> RIA  
 Ouro-Koura Esso-Wavana mle 5380 2<sup>o</sup> RIA  
 Aziale Djigbadi mle 4129 2<sup>o</sup> RIA  
 Konta Kokou mle 4399 2<sup>o</sup> RIA  
 Bassayi Cilabalo mle 4807 2<sup>o</sup> RIA  
 Pereguelé Eyabènè mle 4469 2<sup>o</sup> RIA  
 Ameyibor K. Kokou mle 4190 2<sup>o</sup> RIA  
 Binteta Aoussa mle 4331 2<sup>o</sup> RIA  
 Gado Nakpamal mle 2550 2<sup>o</sup> RIA  
 Attao Balangomo mle 4295 2<sup>o</sup> RIA  
 Adina T. Essokina mle 4366 2<sup>o</sup> RIA  
 Viagbo S. Agbémakpo mle 4175 2<sup>o</sup> RIA  
 Adaké Kokou mle 4773 2<sup>o</sup> RIA  
 Tchamie Tcha mle 4506 2<sup>o</sup> RIA  
 Minza C. B. Bawoumodom mle 4441 2<sup>o</sup> RIA  
 Tchelim Tcha mle 4923 2<sup>o</sup> RIA  
 Tozim Pidéma mle 4501 2<sup>o</sup> RIA  
 Bruce Akouété mle 4134 2<sup>o</sup> RIA  
 Kpovitor Atsou mle 4650 2<sup>o</sup> RIA  
 Badjo Ali mle 4207 2<sup>o</sup> RIA  
 Adadji Komlanvi mle 4185 2<sup>o</sup> RIA

#### GENDARMERIE NATIONALE TOGOLAISE

*au grade d'adjudant-chef*

L'adjudant :

Koriko Sidi mle 522

*au grade d'adjudant*

Les M-d-l-chefs :

Kézié Essokani Gnasa mle 562

Degnikou Amouzou mle 420

*au grade de m.d.l.-chef*

Les m.d.l. :

Djoua Tilioufai Badjétoubadi mle 606

Kpemissi S. Akassibou mle 614

Ouyenga T. Arama mle 691

Tcheki D. Madouwélé mle 626

Agbokou Koffi Kpiti mle 552

Patheng Abalo Judjowolu mle 692

Kouloun N'ma Bilisim mle 677

Bodjona Kodjo Pssai mle 727

*au grade de maréchal des logis (gendarme)*

G.A. 1re classe :

Abih Alfa Alyou Tamouwè mle 848

Makawa Kossi mle 913

Esse Anani mle 742

Panakinao Komi Awidina mle 620

Tamodo Kossi mle 695

*au grade de G.A. 1re classe*

Les G.A. 2e classe :

Nator Kokou Dodji mle 1203

Kabrane Simbewossou mle 1183

Mindana Kpatcha mle 1197

Napo Karim mle 1201

Laré Messan Yobé mle 1192

Bougonou Kalété mle 1164

N'Dja Pinouzi Kpélou mle 1204

Atsu Komlan Sédéfia mle 1149

Nisson Adji mle 1205  
 Abalo Essotom mle 1127  
 Tagba Mada mle 1212  
 Kointo Kossi mle 1185  
 Tchitchaou Abalou mle 1217  
 Bakpilmaloda Awinima mle 1157  
 Kataoré Alion Siste mle 1184  
 Kpessou Kangni mle 1185  
 Akussey Makadakamy mle 1070  
 Alidou Sophiana mle 1073

#### MUSIQUE PRINCIPALE DES FORCES ARMEES TOGOLAISES

*au grade de sergent-chef musicien*

Le sergent-musicien :

Tene Koténa mle 098/M

*au grade de sergent-musicien*

Le caporal-musicien :

Dolla Karsa mle 082/M

#### GROUPEMENT AERIEN TOGOLAIS

*au grade d'adjudant-chef*

L'adjudant :

Hihetah Komlan mle 0432

*au grade d'adjudant*

Le sergent-chef :

Minsa Koffi mle 0509

*au grade de sergent-chef*

Les sergents :

Bede Andouwé mle 3282

Alate Kodjo n° mle 4 086

Loglo K. Adjéwoda n° mle 4 087

Au grade de sergent

Le caporal/chef

Adegnon Koffi n° mle 0787

Au grade de Caporal/chef

Les caporaux

Tagba Awesso n° mle 2 076

Kondi Bakakpa n° mle 4 963

Loukoum Nossa n° mle 4 823

Au grade de caporal

Batawila K. B. Ali n° mle 5 684

Les soldats

A l'emploi de 1re classe

Lare Langué n° mle 7 039

Lare Nagoulé n° mle 7 040

#### MARINE NATIONALE TOGOLAISE

Au grade de maitre (sergent/chef)

Le Second-Maitre

Bawe P. Pwélabou n° mle 3 402

*Au grade de second-maitre (Sergent)*

Le Q.M.1

Koumeysi Koudjoferey n° mle 4100

*Au grade de Q.M.1. (Caporal-chef)*

Les Q.M. 2

Guidiyema Tédourèm n° mle 1967

Yao Malazibè n° mle 0762

A L'EMPLOI DE 1re CLASSE

Bayouma Batoguidou n° mle 6427.

Ayeva A. Namounayi n° mle 6427.

Arrêté n° 23-D-PR-MDN du 4-11-85 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 et nommés aux grades ci-après, dans les forces armées togolaises pour compter du 1er novembre 1985.

#### INFANTERIE

*Au grade de sergent*

Les soldats

Poko Léou-Abalo n° mle 7568 R.S.A.

Agbagnon Djiwossou n° mle 7 567 R.S.A.

#### GROUPEMENT AERIEN TOGOLAIS

*Au grade de caporal*

Les soldats

Gbati Yamboté n° mle 7 022

Adoyi Ouro n° mle 7 087

Lazra Donko n° mle 6633

Kibalou Abalo n° mle 6 633

Kena Tchédéli n° mle 6630

Nambatou Mambavéi n° mle 5 172

Djirowou Komlan n° mle 7569

Takouda Aguém-Abalo n° mle 7 571

Afangbedji Kossi n° mle 6161

Ali-Djato Balissam n° mle 6368

Etoka Anam n° mle 6562

Fatougou Yendouka n° mle 7 020

Souka K. Lébéné n° mle 6 042

Gnalo Anakou n° mle 6044

Sewenda Kondiabalou n° mle 6034

#### GENDARMERIE NATIONALE TOGOLAISE

*Au grade de gendarme adjoint de 1re classe*

Le A 2e classe

Alfa Komi Tchindé n° mle 1140.

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

##### Nomination

Arrêté n° 27-MAEC-DAAF-DAP du 26-11-85 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 14-MAEC-DAP du 25 avril 1980 portant nomination.

M. Beleyi Pouta, administrateur civil en chef 2e échelon, n° mle 006089-T, directeur de la coopération culturelle est nommé chef du département de la coopération internationale du ministère des affaires étrangères et de la coopération.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

#### MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

##### Nominations

Arrêté n° 27-MCT du 27-11-85 — M. Kpowbie Aye-nam, ingénieur agro-économiste de 3e classe 4e échelon, est nommé directeur général-adjoint de l'OPAT en remplacement de M. Patasse Kpanlou appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 28-MCT-DCIPC du 28-11-85 — Est et demeure rapportée la décision n° 105-MCT du 1er juillet 1985 portant nomination des chefs d'inspections régionales du commerce intérieur, des prix et du contrôle.

M. Bellei Pallamwé, adjoint administratif de 1re classe 3e échelon, précédemment chef de l'inspection régionale du commerce intérieur, des prix et du contrôle du centre, à Sokodé, est nommé chef de l'inspection régionale du commerce intérieur, des prix et du contrôle des plateaux à Atakpamé.

M. Afola Kokou, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon en service à la direction du commerce intérieur, des prix et du contrôle est nommé chef de l'inspection régionale du commerce intérieur des prix et du contrôle des savanes de Dapaong.

M. Epe Kodjo, attaché d'administration de 2e classe 3e échelon précédemment chef de la division du contentieux, est nommé chef de l'inspection régionale du commerce intérieur, des prix et du contrôle de la Kara à Kara.

M. Agbonouti Komivi, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon, précédemment chef de l'inspection régionale du commerce intérieur, des prix et du contrôle de la Kara à Kara est nommé chef de l'inspection régionale du commerce intérieur, des prix et du contrôle du centre à Sokodé.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er juillet 1985.

#### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

##### Promotions

Arrêté n° 1495-MTFP du 2-10-85 — Les brigadiers 2e échelon ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la police sont promus au grade de brigadier-chef 1er échelon à compter du 2 mai 1978 (AC épuisée).

Abou Dermame, n° mle 002182-Q

Alitcha Ankou Mawéna, n° mle 003977-T.

Les intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade à compter du 2 mai 1980.

Arrêté n° 1526-MTFP du 11-10-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'administration générale sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : Administrateur civil Catégorie A1				
Du grade d'administrateur civil en chef 1er éch.				
Au grade d'administrateur civil en chef 2e éch indice 2500				
004487 Z	Mensah Folivi Kuevi-Gah	2-8-83		2-8-85
006710 Y	Denoo Hassinon Akoli	7-7-83		7-7-85
006762 C	Johnson Kouassi Assiba	1-8-83		1-8-85
Du grade d'administrateur civil principal 1er éch				
Au grade d'administrateur civil principal 2e éch indice 2050				
004710 G	Mensah Kwasi	5-1-82		5-1-84
018757 P	Akakpo Folly-Glidjito	9-11-82		9-11-84
010759 R	Germa Coawovi	1-8-83		1-8-85
014705 T	Lawson-Betum Latévi Modem	1-8-83		1-8-85
015168 A	Dzogbeklo Kossi	24-9-83		24-9-85
020408 S	Fousseni Abdoulaye	23-9-83		23-9-85
020549 X	Gbedessi Afatchao	1-9-83		1-9-85
Du grade d'administrateur civil principal 2e éch				
Au grade d'administrateur civil principal 3e éch indice 2200				
005493 F	d'Almeida Ayi	19-7-83		19-7-85
005520 A	Addra Tamata Comlanvi	1-9-83		1-9-85
011130 C	Ahosse Kossi Mawulekplimi	30-7-83		30-7-85
033592 J	Bessi Kama	2-8-83		2-8-85
Du grade d'administrateur civil 2e échelon				
Au grade d'administrateur civil 3e échelon indice 1600				
004735 R	Abalo Alfa	24-8-83		24-8-85
024990 G	Danhounrou Kouassi	10-7-83		10-7-85
025036 N	Folly Akouété	20-7-83		10-7-85
025434 C	Akakpo Dossou Ofumi	20-7-83		20-7-85
026100 E	Agbehonou Essie	20-7-83		20-7-85
026319 H	Kuwonu Yaovi Dodji	3-8-83		3-8-85
Du grade d'administrateur civil 3e échelon				
Au grade d'administrateur civil 4e échelon indice 1750				
005184 A	Agbovi Kodzo Boto Ablometi	6-7-83		6-7-85
005988 E	Dumashie Tete Sename	22-8-83		22-8-85
006160 J	Gbedze Kwami Mawulikplimi	6-7-83		6-7-85
006248 S	Ametohoun Adodossi	16-8-83		16-8-85
013568 S	Lawson-Kpekui Alode Latévi	9-7-83		9-7-85
015442 L	Traoré Abdou Dermame	27-7-83		27-7-85
018477 F	Badjala Atabaya	1-7-83		1-7-85
018549 F	Folly Amede Ekoue	26-7-83		26-7-85
020104 J	Akué Kpakpo Nubueke	11-7-83		11-7-85
021180 E	Kussey Koffi Arabra	26-7-83		26-7-85
025216 J	Aglagoh Komlan Zida	24-7-83		24-7-85

Corps : Attaché d'administration catégorie A2

Du grade d'attaché d'administration principal 1er échelon

Au grade d'attaché d'administration principal 2e échelon indice 1900

002244 E	Lassew Sewoaga	1-8-83		1-8-83
----------	----------------	--------	--	--------

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Du grade d'attaché d'administration principal 2e échelon Au grade d'attaché d'administration principal 3e échelon indice 2000				
005372 W	Djadoo Adodo Koffi Edoh	25-8-83		25-8-85
Du grade d'attaché d'administration 1re classe 1er échelon Au grade d'attaché d'administration 1re classe 2e échelon indice 1600				
001688 S	Agbobada Komla Mabe	14-2-83		14-2-85
003198 G	Amendah Djatugbe Ablavi, E.P. Satchivi	1-8-83		1-8-85
003518 Y	Andjao Matengtetou	24-9-83		24-9-85
004223 Z	Azandossessi Devi Sehomi, épouse Capo Chichi	1-8-83		1-8-85
005530 L	Lawson Laté Simekpe	30-8-83		30-8-85
013844 W	Koudoyor Kangni	15-7-83		15-7-85
014101 P	Gbikpi Edoh	17-9-83		17-9-85
Du grade d'attaché d'administration 1re classe 2e échelon Au grade d'attaché d'administration 1re classe 3e échelon indice 1700				
005484 E	Adjanor Enyohale EP Bakou	14-7-83		14-7-85
005487 H	Olympio Akoua EP Yamajako	14-7-83		14-7-85
005488 J	Quaye Djodjina Ayawovi	14-7-83		14-7-85
Du grade d'attaché d'administration 2e classe 1er échelon Au grade d'attaché d'administration 2e classe 2e échelon indice 1200				
010078 Q	Edeh Hountodji Aziadouvor	1-7-83		1-7-85
Du grade d'attaché d'administration 2e classe 2e échelon Au grade d'attaché d'administration 2e classe 3e échelon indice 1300				
025455 H	Sokpor Komi Nyatefe	11-9-80		11-9-82
018646 Q	Alagbe Ablavi Banede EP Haden	1-7-83		1-7-85
019557 F	Winigah Koffi	1-7-83		1-7-85
020059 M	Adanledji Komi Kugblenu	1-7-83		1-7-85
026726 Y	Viagbo Kossi	1-7-83		1-7-85
029549 X	Sontoua Baguidassa	1-7-83		1-7-85
030210 C	De Souza Koffi Yemavi	8-7-83		8-7-85
030228 E	Nabede Essozimna	28-7-83		28-7-85
030342 G	Agbodji Komlan	10-8-83		10-8-85
030360 A	Esseh-Yovo Akuavi Djantono	10-8-83		10-8-85
030412 N	Batchabani Kossi Balakiyem	17-8-83		17-8-85
030446 Y	Assiobo-Tipoh Ablavi	31-8-83		31-8-85
030777 B	Kao Pitassa	21-9-83		21-9-85
030836 W	Tchani Wadou-Yorou	23-9-83		23-9-85
033544 J	Houngues Kouami Elovi	5-7-83		5-7-85
Du grade d'attaché d'administration 2e classe 3e échelon Au grade d'attaché d'administration 2e classe 4e échelon indice 1400				
025455 H	Sokpor Komi Nyatefe	11-9-82		11-9-84
006590 Y	Bini Kilim	28-9-83		28-9-85
012715 M	Tchalla Ayetou Oman-Afo	1-7-83		1-7-85
013938 C	Edorh Agbetoho Sodjinamawu	22-8-83		22-8-85
026686 Q	Adzigbey Gbevope Yao	3-9-83		3-9-85
026707 M	Epe Mawuto Kodjo	3-9-83		3-9-85
027244 N	Ganda Tanlakaena Koussanta	24-9-83		24-9-85
029375 Z	Edorh Zindode	8-8-83		8-8-85

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
-----------	----------------	---------------------------------------	---------------------	--

*Corps : Secrétaire d'administration — Catégorie B*

Du grade de secrétaire d'administration principal 1er échelon

Au grade de secrétaire d'administration principal 2e échelon indice 1550

004672 J	Katakpahou-Touré Mounari Hastse	3-7-83		3-7-85
004709 X	Koulalo Kobarem	12-7-83		12-7-85
006723 D	Djissenou Adjoavi EP Afanoukoe	21-7-83		21-7-85
006798 G	Ahiektor Ameyo Senyo EP Bakar	15-9-83		15-9-85
006801 B	Hillah Dédé Tonyeonya	15-9-83		15-9-85
007048 J	Fiawoo Mokpokpo Aku EP Agbodjan	30-9-83		30-9-85

Du grade de secrétaire d'administration 1re classe 2e échelon

Au grade de secrétaire d'administration 1re classe 3e échelon indice 1350

006311 Z	Madou Koffi	25-7-83		25-7-83
----------	-------------	---------	--	---------

Du grade de secrétaire d'administration 2e classe 1er échelon

Au grade de secrétaire d'administration 2e classe 2e échelon indice 0850

004074 C	Edoh Koffi Wodeba	18-4-83		18-4-85
010200 A	Kuevidjin-Kowouvi Gnininvi Amouzou	1-7-83		1-7-85
012464 S	Yembetti N'Tcha Datschia	1-7-83		1-7-85
030499 M	Amegassi Komi Nanevie	1-7-83		1-7-85
033457 K	N'Djambara Kantcho	1-7-83		1-7-85

Du grade de secrétaire d'administration 2e classe 2e échelon

Au grade de secrétaire d'administration 2e classe 3e échelon indice 0950

013336 J	Nakpane Djété	1-7-83		1-7-85
015607 R	Sebou Issifou	1-7-83		1-7-85
016654 Q	Todzro Agblevon Sossavi	1-7-83		1-7-85
030425 T	Kossi Ankou	17-8-83		17-8-85
030429 F	Madjome Tchanimbe	17-8-83		17-8-85
030582 G	Kpatcha Alakileloudede	10-9-83		10-9-85

Du grade de secrétaire d'administration 2e classe 3e échelon

Au grade de secrétaire d'administration 2e classe 4e échelon indice 1050

015747 D	Dangbo Akuété Zinsou	2-9-83		2-9-85
----------	----------------------	--------	--	--------

*Corps : Adjoint-administratif — Catégorie C*

Du grade d'adjoint-administratif principal 1er échelon

Au grade d'adjoint-administratif principal 2e échelon indice 0950

002745 B	Dokoe Yawogan Delako	3-9-83		3-9-85
008690 U	Dorkenoo Massan	21-7-83		21-7-85

Du grade d'adjoint-administratif principal 2e échelon

Au grade d'adjoint-administratif principal 3e échelon indice 1000

001079 Z	Nam Dangadar	1-8-83		1-8-85
----------	--------------	--------	--	--------

Du grade d'adjoint-administratif 2e classe 1er échelon

Au grade d'adjoint-administratif 1re classe 2e échelon indice 0800

005977 K	Kodonkossou Komlan	1-7-83		1-7-85
010357 P	Pogbo Pali Meheza Rawou	1-1-83		1-1-85
020067 D	Attoh-Mensah A. D. Vikpossi EP Agbodjan	4-8-83		4-8-85
020123 V	Adjogan Kodjo M've	15-7-83		15-7-85
020128 J	Kuwonu Akuavi Akpéné EP Missodey	15-7-83		15-7-85
020129 T	Wilson Afanvi Agnoko EP Kpeglo	15-7-83		15-7-85
020513 T	Lawson Boèvi Kadakadabagbo	23-8-83		23-8-85
020550 G	Gneza Ahoefa	1-9-83		1-9-85

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Du grade d'adjoint-administratif 1re classe 2e échelon Au grade d'adjoint-administratif 1re classe 3e échelon indice 0850				
002246 Y	Segbaya Akakpo	6-11-82		6-11-84
006207 H	Amouzou Kpatoukpa Djagnikpo	19-8-83		19-8-85
010142 Y	Johnson Awoussouba Efoua EP Akakpo	28-8-83		28-8-85
011271 H	Klugan Massan Kekeli EP Ezui	23-8-83		23-8-85
011991 H	Athiley Akakpo Ayao	10-9-83		10-9-85
013824 A	Kotcholé Kouyone	30-9-83		30-9-85
014542 Q	Kankoua Yaovi	1-7-83		1-7-85
014819 V	Kougbenou Kokouvi Domefah	18-8-83		18-8-85
014947 M	Agbogla Koffi Semenya	10-9-83		10-9-85
014948 W	Agboli Yao Biava	10-9-83		10-9-85
Du grade d'adjoint administratif 2e classe 1er échelon Au grade d'adjoint-administratif 2e classe 2e échelon indice 0600				
016273 K	Batah-Assah Balkou Liettrm	13-5-81		13-5-83
019290 C	Kougnanou Komlan Agbekasinye	1-2-82		1-2-84
020113 K	Kobla Ayawovi Eyivi	13-7-82		13-7-84
021264 A	Nougbo Koffi Klogan	11-11-82		11-11-84
021326 Y	Edoh Koffi Gally Folouivi	15-11-82		15-11-84
003312 A	Amegan Tossou Comlan	1-8-83		1-8-85
005716 N	Bouwassi Teno Essohanam	1-7-83		1-7-85
008692 N	Gnofam Noufoh Larba EP Sonhayé	1-7-83		1-7-85
010833 B	Adayi Komi	1-7-83		1-7-85
012559 R	d'Almeida-Viye Kokoe Adakou	1-7-83		1-7-85
012599 Z	Sowu Boatchi Ayawavi EP Koussandja	1-7-83		1-7-85
012786 C	Amah Afoua Essomanzang	1-7-83		1-7-85
013620 E	Kinto Bakouliki	4-8-83		4-8-85
014319 H	Tounou-Akué Adoudé Dometo	1-7-83		1-7-85
015473 T	Anani-Houngbedji Adjowa EP Dégbé	1-7-83		1-7-85
019477 P	Attiglah Mathé Agbegnigan	1-7-83		1-7-85
021141 F	Clocuh Kokoe Mawuto	1-7-83		1-7-85
022470 G	Kada Sedode Ayabavi EP Kwaku	1-7-83		1-7-85
023228 W	Amenyo Yawoa Anyonam	17-7-83		1-7-85
023233 K	Dokou Ibisiab Tatusa Kossi	17-7-83		17-7-85
023266 L	Sessou Kossi Fo-Djossou	18-7-83		17-7-85
023382 G	Gnaglo Kodjo	4-8-83		4-8-85
023400 A	Mikem Dopevi Essi	4-8-83		4-8-85
023458 L	Senyoh Afi Mawusi	7-8-83		7-8-85
023505 B	Galley Ayoavi Delali	10-8-83		10-8-85
023507 V	Kpatcha Afi EP Nawa	10-8-83		10-8-85
Du grade d'adjoint-administratif 2e classe 2e échelon Au grade d'adjoint-administratif 2e classe 3e échelon — indice 0650				
008002 L	Koubalkota Kodjo Batanta	19-7-83		19-7-85
008019 D	Gnassounou Ayabavi Dzedzeaokpo EP Kindé	2-7-83		2-7-85
008221 P	Tchapo Douane Seyi	2-7-83		2-7-85
012810 C	Ahiepor Awussi Kplola	1-7-83		1-7-85
014225 T	Iroko Amevi EP Avoungnassou	2-7-83		2-7-85
015763 M	Lakré Mensa Comlan	21-1-83		21-1-85
016273 K	Batah-Assah Balkou Liettrm	13-5-83		13-5-85
016397 X	Anifrani Agbeko Elikplimi	10-6-83		10-6-85
016562 U	Lotsi Akouavi EP Nyaku	5-7-83		5-7-85
016580 W	Viadenu Yaovi Eko	9-7-83		9-7-85
016585 K	Bakoubolo Yawou Balabibadi	12-7-83		12-7-85
016591 R	Penou Kossivi	12-7-83		12-7-85

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
016646 Y	Kpakoté Atah Aku	27-7-83		27-7-85
016755 D	Adokpe Koffi	6-8-83		6-8-85
016757 X	Komla Yao Womigbe	5-8-83		5-8-85
016935 H	Amouzouvi-Atayi Messan Adodo	3-9-83		3-9-85
018157 P	Lawson Tèvi	27-9-83		27-9-85

Du grade d'adjoint-administratif 2e classe 3e échelon  
Au grade d'adjoint-administratif 2e classe 4 échelon — indice 0700

006525 F	Kenou N'vode Bayi	1-7-83		1-7-85
009651 D	Limdo Banla Yaya	27-8-83		27-8-85
011844 E	Dovie Abra Sefako EP Adekambi	27-8-83		27-8-85
011970 C	Tetevi Adjoa Dédé Mawulawoè	27-8-83		27-8-85
012004 N	Agbogah Atsu	27-8-83		27-8-85
012072 A	Ayivi-Togbassa Ayélé	27-8-83		27-8-85
012088 J	Nyamessi Adjoa Akpé	27-8-83		27-8-85
012092 W	Kuzo Sassou Azianfomado	27-8-83		27-8-85
012258 C	de Souza Ayaba Akofa	22-7-83		22-7-85
012408 A	Karka Tan-Hewou	27-8-83		27-8-85
012556 N	Attiedou Ama EP Bakoma	3-7-83		3-7-85
012590 Y	Ametépé Yao Selom	18-7-83		18-7-85
012593 T	Assoti Sagbana Payodouatom	19-7-83		19-7-85
012597 F	Kalipé Sefako Akouavi EP Amelewonou	24-7-83		24-7-85
012644 W	Adjowou Koffi Mawuli Edem	1-8-83		1-8-85
013031 Z	Kobana Kodjo	16-9-83		16-9-85
013056 A	Tossou Kudzo Oloby	17-9-83		17-9-85
013190 Y	Atongata Koulantassa Nandera	26-9-83		26-9-85
030213 F	Attigbé Kodjo Apetovi Messan	15-7-83		15-7-85
030501 F	Gblokpo Kodzo Mawuli	4-9-83		4-9-85

*Corps : commis d'administration — Catégorie D*

Du grade de commis d'administration principal 1er échelon  
Au grade de commis d'administration principal 2e échelon — indice 0590

001659 D	Paniah Abla Sena EP Ametépé	23-10-82		23-10-84
003725 X	Balissam Tarabalo	23-10-82		23-10-84
004961 T	Koussago Kpaba Lebanguiba	19-4-83		19-4-85
006090 C	Boukari Ali	18-8-83		18-8-85

Du grade de commis d'administration principal 2e échelon  
Au grade de commis d'administration principal 3e échelon — indice 0630

004463 Z	Agboli Yawo Mawuéna Bebefé	8-9-83		8-9-85
004993 K	Amoussou Messanvi Komlan	1-9-83		1-9-85
005551 R	Patheng Télou Poudema Ezakoma	18-9-83		18-9-85

Arrêté n° 1717-MTFP du 20-11-85 — Les moniteurs ci-après désignés (catégorie D) de 3e classe 4e échelon sont promus au grade de moniteurs de 2e classe 1er échelon (indice 430) à compter des dates suivantes : 11-12-1982 — Dagnon Ayao, n° mle 010652-W, moniteur de 3e classe 4e échelon

15-9-1982 — Dugban Kossi Aziagnon, n° mle 028695-H moniteur de 3e classe 4e échelon

13-6-1982 — Dotse Yawo, n° mle 017467-M, moniteur de 3e classe 4e échelon

1-1-1981 — Akpabli Koffi Tsoké Elavanyonam, n° mle 017178-C moniteur de 3e classe 4e échelon.

Les moniteurs ci-après désignés de 2e classe 1er échelon (catégorie D-indice 430) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session des 20 et 21 octobre 1982, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1er janvier 1983 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général) :

Dagnon Ayao, n° mle 010652-W

Dugban Kossi Aziagnon, n° mle 028695-H

Dotse Yawo, n° mle 01787-M

Akpabli Koffi Tsoké Elavanyonam, n° mle 017178-C.

#### Admissions

Arrêté n° 1690-MTFP du 18-11-85 — M. Adoli Kwami Offo, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du diplôme d'ingénieur des mines (spécialité : technologie de forage) de l'institut des mines de Léningrad (URSS), et admis au concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, est nommé dans la catégorie A1 en qualité d'ingénieur des mines de 3e classe 2e échelon stagiaire (ind. 1450) et mis à la disposition du ministre de l'équipement, des mines, des postes et télécommunications (section 41, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1691-MTFP du 18-11-85 — M. Maouignon-Kinmakon Ezi Dohatoh, n° mle 025998-G, dactylographe permanent de 5e catégorie échelle C, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq (5) ans de service dans l'administration, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er août 1985 et conserve son affectation actuelle (section 27 chapitre 28 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 12 septembre 1985.

Arrêté n° 1705-MTFP du 18-11-85 — Les candidats

ci-après désignés, admis au concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans les conditions suivantes dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale et mis à la disposition du ministre du plan et de l'industrie :

*Administrateurs civils 2e échelon stagiaires (catégorie A1-indice 1450)*

*Section 35, chapitre 20 du budget général*

— Assimaidou Kossi (maîtrise + certificat d'études approfondies + doctorat de troisième cycle : systèmes d'information et programmation économique) ;

— Silete-Adogli Dodji Vidéhouénu (doctorat de 3e cycle en économie).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1706-MTFP du 18-11-85 — M. Buaka Komi Nunyava, n° mle 006481-K, moniteur permanent de 4e catégorie échelle D, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM), session des 22 et 23 octobre 1980, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité de moniteur de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1981 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans est accordée à M. Buaka Komi Nunyava pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement public en qualité de moniteur permanent du 1er février 1969 au 31 décembre 1980 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

1-1-81 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 6 ans bonification

1-1-81 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 4 ans de bonification

1-1-81 — moniteur de 3e classe, 3e échelon + 2 ans de bonification

1-1-81 — moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

L'intéressé dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel, le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu, de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 1707-MTFP du 18-11-85 — M. Palanga Kolu-Edjowou, titulaire du diplôme de l'ENA cycle II option : administration générale et admis aux concours directs de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, est nommé dans la catégorie A2 en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) et mis à la disposition du ministre du développement rural (projet de développement

rural de Notsé : FIDA 99.35.00.0016).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1708-MTFP du 18-11-85 — M. Bassoke Songhai Tala M'bo, n° mle 022723-R, moniteur permanent de 3e catégorie échelle C, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session des 19 et 20 octobre 1983, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 1709-MTFP du 18-11-85 — M. Kadaring Komi, titulaire du diplôme d'ingénieur d'Etat, option : génie-chimique, et admis au concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, est nommé dans le cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, en qualité d'ingénieur de 3e classe 1er échelon stagiaire (cat. A1, indice 1300) et mis à la disposition du ministre du plan et de l'industrie (section 35, chapitre 25 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1710-MTFP du 18-11-85 — M. Johnson Kuèku Banka Mawuena, titulaire du diplôme de maîtrise en sciences économiques (option : économie générale) de l'Université du Bénin et admis au concours direct de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (section 33, chapitre 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1711-MTFP du 18-11-85 — Mlle Amousou-Padonou Kpamessi, n° mle 035039-Z, employée de bureau permanente de 5e catégorie échelle C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) option : employé de bureau session de juin 1980 et qui a réuni cinq années d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-in-

dice 550) à compter du 1er juillet 1985 et conserve son affectation actuelle (section 34, chapitre 2 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde à compter du 10 juillet 1985.

Arrêté n° 1712-MTFP du 18-11-85 — Mlle Tsikplonou Améyovi, n° mle 016033-K, secrétaire-dactylographe permanente 6e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), option : employé de bureau session de mai-juin 1980 et qui a réuni cinq (5) ans de services, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (cat. C, indice 550) à compter du 1er juillet 1985 et reste mise à la disposition du ministre de l'économie et des finances (section 07, chapitre 21 du budget général).

L'intéressée dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel, le bénéfice de son salaire, jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 1713-MTFP du 18-11-85 — Les agents ci-après désignés, titulaires du diplôme de capacité en droit (option : droit administratif) de l'école supérieure d'administration et des carrières juridiques de l'université du Bénin, sont nommés dans le cadre du personnel judiciaire en qualité de greffiers de 2e classe, 1er échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) dans les conditions suivantes et restent mis à la disposition du garde des sceaux ministre de la justice :

*à compter du 1er octobre 1984*

(section 17, chapitre 11 du budget général)

Kpakpo Adoté Nénédjé n° mle 013521-B téléphoniste permanent de 2e catégorie, échelle D

*à compter du 1er juillet 1985*

(section 17, chapitre 20 du budget général)

Klevor Afi Dédé n° mle 014227-M, dactylographe permanente de 3e catégorie, hors échelle.

Arrêté n° 1714-MTFP du 18-11-85 — Mlle Hodo Abra Efanam, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP-employé de bureau), est engagée en qualité d'employée de bureau permanente de 5e catégorie, échelle A, à compter du 12 octobre 1979 et mise à la disposition du haut commissaire au Tourisme (section 5, chapitre 23 du budget général).

La situation administrative de l'intéressée, est reprise comme suit :

5/A le 12-10-79

5/B le 1-7-81

5/C le 1-1-83 (AC : 2m. 19j).

Mlle Hodo Abra Efanam, employée de bureau

permanente de 5e catégorie, échelle-C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP-employée de bureau) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe, 1e échelon (catégorie C-indice 550), à compter du 12 octobre 1984 et reste mise à la disposition du haut commissaire au tourisme (section 5, chapitre 23 du budget général).

Arrêté n° 1715/MTFP du 18-11-85 — M. Buame Atitso Babadi, n° mle 016385-T, dactylographe permanent de 5e catégorie, échelle C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) option : employé de bureau, session de juin 1980, et qui a réuni cinq (5) années d'ancienneté dans l'administration, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe, 1er échelon (catégorie C-indice 550), à compter du 1er juillet 1985 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 17 septembre 1985.

Arrêté n° 1716/MTFP du 18-11-85 — MM. Noagbe-gnon Komlan Evémidé et Klouvi Ayi, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du diplôme de l'école nationale d'administration (cycle II option : administration du travail) et admis au concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans la catégorie A2 en qualité d'inspecteurs du travail de 2e classe, 1er échelon stagiaires (indice 1.100), et affectés à la direction du travail, de la main d'œuvre et de la sécurité sociale (section 19, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 1985, date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1740/MTFP du 20-11-85 — M. Bala Yao, n° mle 017342-Y, moniteur permanent de 2e catégorie, échelle D, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM), session des 19 et 20 octobre 1983, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3e classe, 1er échelon (catégorie D - indice 270) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans, lui est accordée pour ses services antérieurs accomplis en qualité d'agent non fonctionnaire du 19 septembre 1972 au 12 février 1976 et du 13 septembre 1976 au 31 décembre 1983 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé, est reprise comme suit :

1-1-84 — moniteur de 3e classe, 1e échelon + 6 ans de bonification

1-1-84 — moniteur de 3e classe, 2e échelon + 4 ans de bonification

1-1-84 — moniteur de 3e classe, 3e échelon + 2 ans de bonification

1-1-84 — moniteur de 3e classe, 4e échelon, bonification épuisée.

Arrêté n° 1741/MTFP du 20-11-85 — Mme Tvi Ayemnakou, épouse Agbangba, n° mle 012931-M, employée de bureau permanente de 5e catégorie, échelle C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP : option employé de bureau) et qui a réuni cinq ans de services dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe, 1e échelon (catégorie C-indice 550), à compter du 1er juillet 1985 et reste mise à la disposition du ministre du plan et de l'industrie (section 35, chapitre 14 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 3 septembre 1985.

Arrêté n° 1807/MTFP du 27-11-85 — Les candidats ci-après désignés admis au concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances : section 07, chapitre 30 du budget général.

*Attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100)*

Mlle Babalima Bafolima Kounsima, (maîtrise en sciences économiques option : gestion).

*Secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750)*

M. Kpessou Kokou, (baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, série G2).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

### Intégrations

Arrêté n° 1719/MTFP du 20-11-85 — M. Missemboukpo Edoh Koffi Attiglin, n° mle 014280-A, instituteur adjoint de 3e classe 4e échelon (catégorie C — indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours, session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1720/MTFP du 20-11-85 — M. Aholoe

Yao, n° mle 020622-G, moniteur de 2e classe 1er échelon (indice 430) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-concours) session des 20 et 21 octobre 1982 est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1983 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. Aholoe Yao est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1985.

Arrêté n° 1721/MTFP du 20-11-85 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Agbogui Ayéfouni, l'arrêté n° 01193/MTFP du 16 octobre 1984, portant avancement automatique d'échelon dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. Agbogui Ayéfouni, n° mle 012977-T, instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon (catégorie C — indice 800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) session des 20 et 21 octobre 1982 (premier degré), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 1er janvier 1983 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1722/MTFP du 20-11-85 — M. Klu Koffi Eniédi Bizambia, n° mle 014941-P, instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon (catégorie C — indice 800), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI), session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1723/MTFP du 20-11-85 — Mme Gbedey Kayi Abléwa, épouse Sant'Anna, n° mle 005807-Z, monitrice de 2e classe 2e échelon et M. Neglo Koffi, n° mle 002056-U, moniteur de 2e classe 3e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 21 et 22 octobre 1981, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1982 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1724/MTFP du 20-11-85 — M. Bawa Idrissou, n° mle 002853-F, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (catégorie C — indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat

d'aptitude pédagogique (CAP-concours); session des 20 et 21 octobre 1982, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er janvier 1983 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1725/MTFP du 20-11-85 — M. Ayeme Kossi, n° mle 015024-A, instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon (indice 800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-concours — option enseignement primaire), session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1726-MTFP du 20-11-85. — Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Dovie Avitsinou, les décisions n° 1538-MTFP et n° 1701-MTFP des 5 août 1981 et 15 septembre 1982 portant avancement automatique d'échelons.

M. Dovie Avitsinou Kossi-Donko Gabianou, n° mle 004142-Y, ingénieur des travaux d'élevage de 1ere classe 1er échelon (catégorie A2 — indice 1500) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du diplôme de spécialisation post-universitaire (D.S.P.U.) du centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes de l'université Paul Valéry de Montpellier III et du diplôme d'études approfondies en géographie de l'aménagement (option : espace rural) à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de neuf mois en France et d'une mise en disponibilité sans traitement pour études de onze (11) mois douze (12) jours, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur d'agriculture de 2e classe 3e échelon (catégorie A — indice 1600) à compter du 13 juillet 1981 et conserve son affectation actuelle (chapitre 20, article 14 du budget général) A.C. 1 an 9 mois.

Arrêté n° 1727/MTFP du 20.11.85. — M. Gnemigna Koffi Gagno, n° mle 005961-B, secrétaire d'administration principal 2e échelon (catégorie B — indice 1.550) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration (ENA) cycle II promotion 1982-1985 (option : administration du travail), est intégré dans la catégorie A2 en qualité d'inspecteur du travail de 1re classe 2e échelon (indice 1.600) à compter du 8 juillet 1985 et conserve son affectation actuelle (section 37, chapitre 11 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 6 mai 1984 date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son corps de provenance.

Arrêté n° 1728/MTFP du 20.11.85 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Amegashie Kodjo, n° mle 010576-J, l'arrêté n° 01193/MTFP du 16 octobre 1984 portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. Amegashie Kodjo, n° mle 010576-J, instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon (catégorie C — indice 800), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP 2e degré), série concours (option : lettres), session des 20 et 21 octobre 1982, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 1er janvier 1983 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 1729/MTFP du 20.11.85 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. Lamessi Esso Baka, n° mle 006986-U et Salifou-Djato Sôlim, n° mle 006104-S, les arrêtés n°s 00882-MTFP du 17 juillet 1984 portant promotion et 00988/MTFP du 6 juin 1985 portant avancement automatique d'échelon.

Les professeurs des collèges d'enseignement technique (catégorie B) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude professionnelle des collèges d'enseignement technique (CAP-CET), série concours session des 20 et 21 octobre 1982, sont intégrés dans le corps des professeurs des collèges d'enseignement technique (catégorie A2) à compter du 1er janvier 1983 dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 29, chapitre 13 du budget général).

Nom et Prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Lamessi Esso Baka n° mle 006986-U	professeur technique de 2e classe 3e échelon (indice 1 350)	23-10-81	professeur des collèges d'ensei- gnement tech. de 3e cl. 4e éch. indice 1 400)	23-10-81
Salifou-Djato Sôlim n° mle 006104-S	professeur d'enseigne- ment tech. de 1re cl. 1er échelon (indice 1 450)	16-9-82	professeur des collèges d'ensei- gnement tech. de 2e cl. 1er éch. (indice 1 500)	16-9-82

M. Lamessi Esso Baka est promu au grade de professeur des collèges d'enseignement technique de 2e classe 1er échelon (indice 1500) à compter du 23 octobre 1983.

M. Salifou-Djato Sôlim est élevé au 2e échelon de son grade (indice 1600) à compter du 16 septembre 1984.

Arrêté n° 1730/MTFP du 20.11.85 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Melafo Edo l'arrêté n° 00814/MTFP du 27 juin 1984 portant avancement automatique d'échelons.

M. Melafo Edo, n° mle 012558-G, moniteur de 2e classe 2e échelon (catégorie D — indice 470) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours session des 21 et 22 octobre 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1984.

Arrêté n° 1731/MTFP du 20.11.85 — Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 19 et 20 octobre 1983, sont intégrés dans le corps des instituteurs (catégorie B) à compter du 1er janvier 1984 dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Nom et Prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avance- ment dans le nouveau corps
Ragouena Wenkourama Bahoglati n° mle 019312-J	inst.-adjt. de 3e cl. 3e éch. (indice 650)	1-1-1983	inst. de 2e cl. 1er échelon (indice 750)	1-1-1984
Dalakena Djadja n° mle 015539-V	inst.-adjt. de 2e cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-1985	inst. de 2e cl. 1er échelon (indice 750)	1-1-1984

Arrêté n° 1732/MTFP du 20-11-85 — Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 19 et 20 octobre 1983, sont intégrés dans le corps

des instituteurs (catégorie B) à compter du 1er janvier 1984 dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Nom et Prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avance- ment dans le nouveau corps
Ankou Kodjo n° mle 008067-D	inst.-adjt. de 2e cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-1984	inst. de 2e cl. 1er échelon (indice 750)	1-1-1984
Lowa Téi n° mle 006694-Q	inst.-adjt. de 2e cl. 3e éch. (indice 850)	1-1-1983	inst. de 2e cl. 2e échelon (indice 850)	1-1-1983
Agboton Abiyina Atsugan n° mle 000427-M	inst.-adjt. de 1re cl. 2e éch. (indice 950)	1-1-1984	inst. de 2e cl. 3e échelon (indice 950)	1-1-1984

Arrêté n° 1733/MTFP du 20-11-85 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Kamdje Koffitche Obueaba, n° mle 017628-E l'arrêté n° 00814/MTFP du 27 juin 1984 portant avancement automatique d'échelon dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. Kagna Kokou Osei, n° mle 008044-N, moniteur de 2e classe 1er échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est élevé au 2e échelon de son grade (indice 470) à compter du 1er décembre 1982.

Les moniteurs ci-après désignés (catégorie D) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-concours) session des 20 et 21 octobre 1982 (premier degré), sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supé-

rieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1983 et conservent leur affectation actuelle (section 27 chapitre 20 du budget général).

Kamdje Koffitche Obueaba, n° mle 017628-E, moniteur de 3e classe 3 échelon (indice 350)

Kagna Kokou Osei, n° mle 008044-N, moniteur de 2e classe 2e échelon (indice 470)

Djagbassou Mayèodè, n° mle 017421-F, moniteur de 2e classe 1er échelon (indice 430)

Amegbo Bawo Mawuena, n° mle 017217-B, moniteur de 3e classe 4e échelon (indice 390).

Les intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade à compter du 1er janvier 1985 (indice 600).

Arrêté n° 1734/MTFP du 20-11-85 — Mme Beketi Fegbawè, épouse Wiyao, n° mle 021573-F, institutrice-adjointe de 3e classe 3e échelon (catégorie C — indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat d'aptitude pédagogique (CAP 2e degré) série concours (option : lettres) session des 19 et 20 octobre 1983, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 1735/MTFP du 20-11-85 — M. Apenyowou Kossi Djitri, n° mle 006950-Y, moniteur de 2e classe 1er échelon (catégorie D — indice 430) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session des 22 et 23 octobre 1980, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1981 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1742/MTFP du 20-11-85 — M. Lawson Tétévi Awuku, n° mle 011882-G adjoint administratif de 1ère classe 3e échelon (cat. C, indice 850), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration (ENA) cycle I, promotion 1982-1985, option : finances et trésor, est rayé du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale et intégré dans celui des fonctionnaires du trésor en qualité de contrôleur du trésor de 2e classe 1er échelon stagiaire (cat. B, indice 750) à compter du 19 août 1985 et conserve son affectation actuelle (section 37 chapitre 11 du budget général).

M. Lawson Tétévi Awuku conserve le traitement correspondant à l'indice 850 qu'il a atteint dans le corps des adjoints administratifs.

Arrêté n° 1743/MTFP du 20-11-85 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Tsitse Komlan, l'arrêté n° 01193/MTFP du 16 octobre 1984 portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. Tsitse Komlan, n° mle. 010794 — C, instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP — CFEN — ENI) session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans le nouveau corps est acquise à compter du 1er janvier 1982, date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressé dans le corps de provenance.

M. Tsitse Komlan est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1984.

Arrêté n° 1744/MTFP du 20-11-85 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Amenoussi Kokou Séglo l'arrêté n° 01193/MTFP du 16 octobre 1984 portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

M. Amenoussi Kokou Séglo, n° mle 002021-X, moniteur de 3e classe 3e échelon (catégorie D — indice 350) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours session des 21 et 22 octobre 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

### Titularisations

Arrêté n° 1665/MTFP du 7-11-85 — M. Agbenyefia Yawo Dzodzi, n° mle 013252-N, contrôleur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) du cadre des fonctionnaires des contributions directes qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 6 septembre 1985 et conserve une ancienneté d'un an.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

#### Catégorie C

1-10-82 — adjoint administratif de 1re classe 2e échelon (indice 800)

#### Catégorie B

6- 9-85 — contrôleur de 2e classe 2e échelon (indice 850) AC 1 an.

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 6 septembre 1984 date de l'intégration de l'intéressé dans le nouveau corps.

### Détachements

Arrêté n° 1492/MTFP du 14-11-85 — Est rapporté l'arrêté n° 1482/MTFP du 30 septembre 1985 portant détachement de M. Adomayakpor Tsévi Tohia, n° mle 010398-G, attaché d'administration de 2e classe 4e échelon précédemment en service à la direction des affaires sociales.

Arrêté n° 1674/MTFP du 14-11-85 — M. Laré Nadjar, n° 004957-P, inspecteur du trésor de 2e classe 4e échelon, en service à la direction des finances, est placé dans la position de détachement pour servir auprès de la loterie nationale togolaise.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Laré ainsi que les contributions complémentaires à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de la loterie nationale togolaise.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Arrêté n° 1675/MTFP du 14-11-85 — M. Tomety Messan Adodo, n° mle 006198-G, administrateur civil en chef 1er échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au cabinet du ministre du plan et de l'industrie, est placé dans la position de détachement pour servir auprès de la société togolaise d'études et de développement (SOTED) pour une période de cinq (5) ans.

Pendant la durée du détachement les émoluments de l'intéressé ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraite du Togo, seront à la charge de la SOTED.

M. Tomety Messan Adodo subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1985.

### Révocations

Arrêté n° 1676/MTFP du 14-11-85 — M. Ananou Apétovi Sanvi, n° mle 023287-R, contrôleur de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications en service à Lomé-RP est révoqué de ses fonctions à compter du 26 septembre 1985, pour fautes graves commises dans l'exercice de ses fonctions.

Arrêté n° 1745/MTFP du 20-11-85 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Adjikou Missagbetor, n° mle 002457 — B, préposé principal du conditionnement des produits — 2è échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service au secteur de contrôle du conditionnement des produits de l'Ogou à Atakpamé, l'arrêté n° 1401/MTFP du 19 septembre 1985 portant révocation.

### Absences irrégulières

Arrêté n° 1677/MTFP du 14-11-85 — Est constatée à compter du 2 septembre 1985, l'absence irrégulière de M. Polo Kissi, n° mle 033920 — S, contrôleur des impôts de 2è classe 1er échelon stagiaire en service au cabinet du ministre de l'économie et des finances.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 1683/MTFP du 15-11-85 — Est constatée à compter du 2 octobre 1985, l'absence irrégulière de M. Dokoe Eli Lonlali, n° mle 027883-M, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG de Gapé-centre (Zio).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun salaire.

Arrêté n° 1684/MTFP du 15-11-85 — Est constatée à compter des dates suivantes l'absence irrégulière des fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique :

### 2 septembre 1985

M. Kampojobou Sakpaan, n° mle 013309-F, agent technique de santé de 1re classe 2e échelon en service à la subdivision sanitaire de la Binah

### 24 septembre 1985

M. Agbobli Koffi Atsou Gnavor, n° mle 007974-G, médecin inspecteur 3e échelon en service au CHU de Lomé.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

### Rappel à l'activité

Arrêté n° 1748/MTFP du 22-11-85 — M. Akessou Kokou Potou-Tom, n° mle 020625-S moniteur de 3e classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement précédemment en service à l'école primaire publique de Kpété (Amou) dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 1257/MTFP du 22 août 1985, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

### Acceptation de démission

Arrêté n° 1796/MTFP du 26-11-85 — Est acceptée à compter du 1er octobre 1985, la démission de Mlle Hanvi Afiavi, n° mle 025228-N, gardien de la paix 4e échelon du cadre des fonctionnaires de la police en service à la division de renseignements généraux et de surveillance du territoire à la sûreté nationale.

### Rectificatifs

**RECTIFICATIF du 4-11-85 à l'arrêté n° 759/MTFP du 12 avril 1985 portant titularisation et révision de situation de M. Segbor Kwami Biova Agbenyegà**

L'article 3 de l'arrêté n° 759/MTFP du 12 avril 1985 portant titularisation et révision de situation, est rectifié comme suit :

Après

#### Catégorie B

28- 9-1981 — instituteur de 1re classe 1er échelon (indice 1150)

Au lieu de :

#### Catégorie A2

1- 1-1983 — professeur des CEG de 3e classe 1er échelon AC : 1 an 3 mois 3 jours

28- 9-1983 — professeur des CEG de 3e classe 2e échelon (indice 1200) ancienneté épuisée

Lire :

#### Catégorie A2

1- 1-1983 — professeur des CEG de 3e classe 2e échelon + AC : 1 an 3 mois 3 jours

28- 9-1983 — professeur des CEG de 3e classe 2e échelon (indice 1300) ancienneté épuisée.

Le reste sans changement.

**RECTIFICATIF du 7-11-85 à l'arrêté n° 1342/MTFP du 6 septembre 1985 portant rappel à l'activité.**

**Au lieu de :**

M. Ekpe Kwasi Kra, n° mle 017503-R, instituteur-adjoint de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG d'Agbétiko (Lacs) dont l'absence irrégulière a été constatée par arrêté n° 1389/MTFP du 3 décembre 1984, est rappelé à l'activité pour compter du 9 septembre 1985 et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

**Lire :**

M. Ekpe Kwasi Kra, n° mle 017503-R, instituteur de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service au CEG d'Agbétiko (Lacs) dont l'absence irrégulière a été constatée par arrêté n° 1389-MTFP du 3 décembre 1984, est rappelé à l'activité pour compter du 9 septembre 1985 et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique à compter de la même date.

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

**Nomination**

Arrêté n° 40/MEMPT du 3-9-85 — M. Galley Koffi Agbéviadé, ingénieur électricien de 1re classe 1er échelon du cadre des ingénieurs de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET), est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'équipement, des mines et des postes et télécommunications.

Les émoluments de M. Galley restent imputables sur le budget de la CEET.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er juillet 1985.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE,  
DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA CONDITION FEMININE**

**Nomination**

Arrêté n° 32/MSPASCF du 26-11-85 — M. Bawerima Liban-Bani, assistant d'hygiène d'Etat n° mle 014674-L en service au centre hospitalier et universitaire de Lomé, est nommé maître d'hôtel dudit établissement.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE**

**Autorisations de paiement**

Décision n° 253/MPI/DGPD/DFCEP du 21-11-85 — Est autorisé le paiement de la somme de huit millions mille sept cent seize (8 001716) francs CFA au profit de UDECTO — Lomé par virement à son compte n° 1031-54 ouvert à la banque togolaise pour le commerce et l'industrie (BTCI) Lomé.

Cette somme représente le montant des décomptes impayés concernant des travaux effectués en 1978 par l'UDECTO dans le cadre de l'aménagement de 3 classes du centre de formation et de perfectionnement hôtelier à l'Hôtel le Bénin.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement CAS/IDA, gestion 1985, titre VI, chapitre 2, article 1, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 11/85 du 30 avril 1985).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 254-MPI-DGPD-DFCEP du 21-11-85. — Est autorisé le virement de la somme de cinq millions (5.000.000) de francs au compte n° 00412 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo au profit de la direction de la gestion informatique du personnel et de l'emploi en vue de la réalisation des travaux de recensement des demandeurs d'emploi et du personnel civil des collectivités locales au cours du dernier trimestre de l'année 1985.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement, gestion 1985, titre I, chapitre 11, article 1, paragraphe 1, rubrique D, (CF n° 101-85 du 5 juin 1985).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIVERS**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin**

Arrêté n° 731-MEF-CR du 7-11-85. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 69 % au montant annuel de huit cent sept mille deux cent soixante douze (807.272)) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbekodo Mézéh Messan, instituteur principal 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1.550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Arrêté n° 732-MEF-CR du 7-11-85. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 73 %) au montant annuel de un million quatre cent soixante mille cent quatre vingt (1.460.180) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djelou Komla Eli, administrateur-civil en chef 3e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 2650) admis à la retraite

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djelou Komla Eli, pour compter du 1er avril 1985, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 23 juillet 1951

Afiwa, née le 29 avril 1955

Ama, née le 23 mai 1959

Koffi, né le 30 décembre 1960

Kodzovi, né le 30 avril 1962

Yawo, né le 19 septembre 1963.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trois cent soixante cinq mille quarante huit (365.048) francs.

M. Djelou Komla Eli pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 8e rang) ci-après désignés :

Akossiwa, née le 12 juin 1966

Kossi, né le 15 janvier 1967.

Arrêté n° 733-MEF-CR du 7-11-85. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Oubo Moutoni, épouse Dougonou, maréchal des logis 1er échelon n° 262 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 700, pourcentage 70 %) en retraite décédé le 8 février 1985, une pension de veuve au taux annuel de cent quatre vingt quatre mille neuf cent vingt huit (184.928) francs pour compter du 1er mars 1985.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à trente six mille neuf cent quatre vingt huit (36.988) francs l'an pour compter du 1er mars 1985 à chacun des orphelins ci-après désignés sans que leur nombre n'exécède celui de cinq :

Nikabou, né le 15 avril 1966

Aléwa, née le 16 mai 1967

Gnandi, né le 15 mai 1969

Tigmakou, né le 9 mai 1975

Nadah, né le 16 juillet 1975.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins seront versés entre les mains de Tchapo Napo chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 744-MEF-CR du 19-11-85. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 65 %) au montant annuel de trois cent quatre vingt douze mille cinq cent quatre (392.504) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tomekpé Kodjogan, adjoint technique de 1re classe 2e échelon du corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits (indice 800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tomekpé Kodjogan pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Yawavi, née en 1953

Yawouvi, né le 6 février 1958

Kodjo, né le 9 février 1959.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente neuf mille deux cent cinquante deux (39.252) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Tomekpé Kodjogan pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 5e rang) ci-après désignés :

Kokouvi, né le 17 avril 1968

Abla, née le 3 juin 1969.

Arrêté n° 745-MEF-CR du 19-11-85. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67 %) au montant annuel de un million trente six mille sept cent trente deux (1.036.732) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Attiogbé Foli Dometo, magistrat de 2e grade 2e échelon du corps du personnel de la justice (indice 2050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Attiogbé Foli Dometo pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Ayéfé, née le 16 juillet 1956

Kué, né le 7 juillet 1959

Kué, né le 7 avril 1962

Ayoko, née le 3 décembre 1957

Adakou, née le 30 septembre 1961

Assiongbon, né le 17 juillet 1967.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent cinquante neuf mille cent quatre vingt quatre (259.184) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Attiogbé Foli Dometo pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 10e rang) ci-après désignés :

Ayéfé, née le 21 octobre 1970

Koué-Manu, né le 12 décembre 1975

Akoko, née le 17 août 1980

Akuélé, née le 17 août 1980.

Arrêté n° 746-MEF-CR du 19-11-85. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 68 %) au montant annuel de un million soixante dix sept mille huit cent soixante huit (1.077.868) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amouzou Adoté Akué attaché d'administration principale de C.E. du corps du personnel de l'administration générale (indice 2.100) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amouzou Adoté Akué pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Adudé, née le 22 avril 1959  
Avedaman, né le 16 septembre 1959  
Adoukoé, née en 1962  
Essinam, né le 17 janvier 1963  
Adoukoèvi, née le 22 juillet 1963  
Adoudé, née en 1963.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent soixante neuf mille quatre cent soixante huit (269.468) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Amouzou Adoté Akué pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 11e rang) ci-après désignés :

Kpakpo, né en 1965  
Sitou, né le 27 septembre 1966  
Essie, née le 27 juin 1982  
Mawulom, né le 6 mars 1985.

Arrêté n° 750-MEF-CR du 19-11-85. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 64 %) au montant annuel de un million quatorze mille quatre cent soixante quatre (1.014.464) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Chilloh Kpakpovi, ingénieur principal de C.E. du corps du personnel de l'agriculture (indice 2.100) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Chilloh Kpakpovi pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Adoté, né le 25 mai 1960  
Adolé, née le 7 juin 1962  
Adoté, né le 1er avril 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent et un mille quatre cent quarante huit (101.448) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Chilloh Kpakpovi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 5e rang) ci-après désignés :

Adoayi, né le 21 novembre 1969  
Adokoé, né le 16 mai 1973.

Arrêté n° 752-MEF-CR du 19-11-85. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 77 %) au montant annuel de neuf cent mille huit cent soixante huit (900.868) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme da Silveira Mawulé veuve Padenou, institutrice principale 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1550) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1985.

Mme da Silveira Mawulé veuve Padenou pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 9e rang) ci-après désignés :

Mawussi, née le 7 mai 1966  
Mawussé, né le 6 juin 1967  
Akpédjé, née le 6 mars 1969  
Kafui, née le 13 juillet 1970  
Amétépé, né le 19 novembre 1971.

Arrêté n° 753-MEF-CR du 19-11-85. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 62 %) au montant annuel de six cent trente et un mille sept cent soixante seize (631.776) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Apédjinou Missehoubé Kossi Azankpo, contrôleur de 1ere classe 3e échelon du corps du personnel des postes et télécommunications (indice 1350) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Apédjinou Missehoubé Kossi Azankpo pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après :

Afi, née le 18 novembre 1955  
Ayaba-Akpé, née le 14 janvier 1965  
Kodjo, né le 21 octobre 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante trois mille cent quatre vingts (63.180) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Apédjinou Missehoubé Kossi Azankpo pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 8e rang) ci-après désignés :

Koffi, né le 18 septembre 1970  
Mawulolo, né le 16 janvier 1973  
Améyo, née le 8 mars 1975  
Kodjovi, né le 9 octobre 1978  
Komlavi, né le 20 septembre 1983.

Arrêté n° 755/MEF/CR du 19.11.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61 %) au montant annuel de sept cent treize mille six cent soixante seize (713 676) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kouami Dosseh Biova Kouassi, instituteur principal 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1 550 admis à la retraite).

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kouami Dosseh Biova Kouassi pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Ayaovi, né le 10 septembre 1959

Ahoéfa, née le 27 avril 1960  
 Akouvi, née le 28 février 1962  
 Kayi, née le 14 avril 1964  
 Akou, née le 3 août 1966  
 Kokou, né le 15 janvier 1969.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent soixante dix huit mille quatre cent vingt (178 420) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Kouami Dosseh Biova Kouassi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant :

Adjoa, née le 4 décembre 1972.

Arrêté n° 756/MEF/CR du 19.11.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67 %) au montant annuel de sept cent trente trois mille trois cents (733 300) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. da Silveira Landjekpo Koffi Elémè, agent technique principal 1er échelon du corps du personnel de la santé indice 1 450 admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. da Silveira Landjekpo Koffi Elémè pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Ahuéfa, née le 30 janvier 1957  
 Codjo, né le 3 novembre 1958  
 Ayao, né le 10 novembre 1960  
 Mawuko, né le 17 novembre 1964  
 Lakoélé, née le 8 novembre 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quarante six mille six cent soixante (146 660) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. da Silveira Landjekpo Koffi Elémè pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 8e rang) ci-après désignés :

Codjo, né le 9 août 1971  
 Akoko, née le 5 mai 1981  
 Amavi, née le 19 février 1983.

Arrêté n° 757/MEF/CR du 19.11.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 78%) au montant annuel de six cent dix huit mille cent quatre vingt douze (618 192) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à Mme de Souza Afiyo, épouse Kutsienyo infirmière d'Etat principale de C.E du corps du personnel de la santé (indice 1 050) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Mme de Souza Afiyo, épouse Kutsienyo pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant :

Kokou, né le 29 janvier 1969.

Arrêté n° 758/MEF/CR du 19.11.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 69 %) au montant annuel de cinq cent quarante six mille huit cent soixante (546 860) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Glele Gbehoulam Kokou, instituteur de 2e classe 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1 050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à M. Glele Gbehoulam Kokou pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kossi Kpogla, né le 21 juillet 1957  
 Ablavi, né le 2 décembre 1958  
 Afiwa, née le 30 octobre 1959  
 Abla, née le 12 juin 1962  
 Akossiwa, née le 20 septembre 1964  
 Kossi Tokpo, né le 6 novembre 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente six mille sept cent seize (136 716) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Glele Gbehoulam Kokou, pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 10e rang) ci-après désignés :

Yao Ataïgla, né le 12 décembre 1968  
 Komlan, né le 17 août 1971  
 Anani Komi, né le 26 octobre 1974  
 Assiba Essi, née le 22 janvier 1978.

Arrêté n° 759/ME/CR du 19.11.85 — Une pension proportionnelle (pourcentage 54%) au montant annuel de six cent trente et un mille sept cent soixante seize (631 776) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kérim Adam, agent technique principal 2e échelon du corps du personnel de la santé (indice 1 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

M. Kérim Adam pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 13e rang) ci-après désignés :

Sanoussi, né le 18 mai 1971  
 Moufatao, né le 7 décembre 1971  
 Abdou-Raoul, né le 15 octobre 1976  
 Saratou, née le 3 décembre 1976  
 Tawfie, né le 11 novembre 1978  
 Kamaloudine, né le 29 mars 1981.

Arrêté n° 760/MEF/CR du 19-11-85 — La pension proportionnelle concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ajavon Messanvi Mèwumawuo (Michel), adjoint administratif principal 3e échelon en retraite est fixé au taux de 46 % des émoluments de base correspondant à l'indice 1.000 pour compter du 1er janvier 1979.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à trois cent mille six cent vingt (300.620) francs pour

compter du 1er janvier 1979, à trois cent trente mille six cent quatre vingts (330.680) francs pour compter du 1er janvier 1980 et à trois cent quarante sept mille deux cent douze (347.212) francs pour compter du 1er janvier 1982.  
Le reste sans changement.

Arrêté n° 761/MEF/CR du 19-11-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 63 %) au montant annuel de trois cent trente deux mille huit cent soixante douze francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Salifou Adam, instituteur adjoint de 3e classe 4e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Salifou Adam pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Halirou, né le 26 mars 1965  
Awalè, né le 13 septembre 1965  
Rabaniétou, née le 11 septembre 1966  
Safaou, née le 11 août 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante neuf mille neuf cent trente deux (49.932) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Salifou Adam pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 11e rang) ci-près désignés :

Bariétou, née le 26 mai 1970  
Gbadaouya, née le 12 mai 1972  
Watara, née le 29 novembre 1974  
Issifou, né le 23 août 1977  
Roubotou, née le 1er août 1980  
Djharatou, née le 7 octobre 1982  
Adbou-Nasser, né le 4 décembre 1984.

Arrêté n° 782/MEF/CR du 3-12-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 65 %) au montant annuel de sept cent onze mille quatre cent douze (711.412) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Adjri Messanvi, instituteur principal 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Adjri Messanvi pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Akpevi, née le 20 août 1955  
Edem, né le 20 avril 1956  
Homefa, né le 8 mai 1958  
Dopé, née le 24 septembre 1958  
Gneblenao, née le 3 novembre 1961  
Somadjè, né le 16 décembre 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus

est fixé à cent soixante dix sept mille huit cent cinquante six (177.856) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Lawson Adjri Messanvi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant :

Tèvi, né le 25 juin 1971.

Arrêté n° 783/MEF/CR du 3-12-85 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 065/MEF/MF/CR du 15 février 1969 portant concession d'une pension militaire à M. Babate Gervais caporal-chef 5e échelon.

Une pension d'ancienneté (pourcentage 80 %) au montant annuel de trois cent quatre vingt mille quatre cent vingt quatre (380.424) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Babate Sitakpani, infirmier principal 3e échelon du corps du personnel de la santé publique (indice 630) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Babate Sitakpani pour compter du 1er juin 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Ouidhalo, née le 24 novembre 1961  
Alaba, né le 2 novembre 1963  
Essozima, née le 3 septembre 1965  
Pagnim, né le 14 novembre 1965  
Atefainbou, né le 23 juin 1967.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante seize mille quatre vingt quatre (76.084) francs pour compter du 1er juin 1985.

M. Babate Sitakpani pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 12e rang) ci-près désignés :

Toï, né le 14 novembre 1969  
Tona, née le 30 octobre 1971  
Atatom, né le 13 mars 1973  
Matchaliterore, née le 4 avril 1975  
Tchewaïtom, né le 23 mars 1980  
Bidenam, né le 28 avril 1985  
Solim, né le 22 juillet 1985.

Arrêté n° 784/MEF/CR du 3-12-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 9 %) au montant annuel de huit cent sept mille deux cent soixante douze (807.272) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. d'Almeida Ayayi Djodjoe, instituteur principal 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1.550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

M. d'Almeida Ayayi Djodjoe pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2e au 4e rang) ci-après désignés :

Dédé, née le 1er août 1966

Amah, né le 15 avril 1971  
Amakoué, né le 1er février 1974.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE,  
DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA CONDITION FEMININE**

**Autorisations d'exploiter de cabinets  
de consultations médicales**

Arrêté n° 31/MSPASCF du 21-11-85 — Une autorisation d'exploiter un cabinet de consultations médicales sans hospitalisation est accordée à Mlle Messan Dédévi, docteur en médecine.

Mlle Messan Dédévi, est tenue de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de son cabinet sis à Tokoin-Gbadago.

Arrêté n° 34/MSPASCF du 3-12-85 — Une autorisation d'exploiter un cabinet de consultations médicales sans hospitalisation, est accordée à M. Atsu Edem Agbanavo, docteur en médecine.

M. Atsu Edem Agbanavo est tenu de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de son cabinet, sis à Kodjoviakopé à côté du Bar-Tarso.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

**Enquête de commodo et incommodo**

Arrêté n° 55/MEMPT/DGMG/BNRM du 26-11-85 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 2 décembre 1985 au 16 décembre 1985 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé dans la gare routière d'Akodésséwa par la société TOGO et SHELL.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le Maire de la ville de Lomé pendant quinze (15) jours à partir du 2 décembre 1985 pour être communiqué les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désirent en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre de l'équipement, des mines et des postes et télécommunications.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**

**AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS**

Avis est donné au public de la perte de la copie du

Titre foncier N° 6.976 R.T. appartenant à Mme (Eunice) V. ADABUNU, Commerçante, demeurant à Lomé-Tokoin, Avenue de la Libération prolongée.

(Pour 2e insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier N° 4.137 R.T. appartenant à Mme (Julie) BOCCO, née AJAVON, Revendeuse, demeurant à Lomé.

(Pour 2e insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier N° 4.154 R.T. appartenant à feu (Bernard) Deckon.

(Pour 2e insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier N° 15.668 R.T. appartenant à M. Akakpo Kossi Adangban, Démarcheur, demeurant à Lomé-Amou-tivé Biossé.

(Pour 2e insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier N° 1.419 T.T. appartenant au sieur Sodji Messan ex-André.

(Pour deuxième insertion)

**LISTE DES BANQUES AGREES AU TOGO  
(Mise à jour du 31 décembre 1985)**

DENOMINATION	Sigle	Numero d'inscription
Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale — TOGO	BIAO-Togo	B 1
Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie	B T C I	B 2
Union Togolaise de Banque	U T B	B 3
Banque Commerciale du Ghana	B C G	B 4
Banque Arabe Libyenne Togolaise du Commerce Extérieur	BALTEX	B 5
Caisse Nationale de Crédit Agricole	C N C A	B 6
Banque Togolaise de Développement	B T D	B 7
Société Nationale d'Investissement et Fonds Annexes	SNI & FA	B 8
Bank of Credit and Commerce International	B C C I	B 9

**LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS  
AGREES AU TOGO  
(Mise à jour du 31 décembre 1985)**

DENOMINATION	Sigle	Numero d'inscription
Société Togolaise de Crédit Automobile	«STOCA»	EF 1
Taw International Leasing-Togo	«TAW»	EF 2
Caisse d'Epargne du Togo	«CET»	EF 3

## Biao-Togo (Bilan au 30 septembre 1985)

ACTIF	Millions de F. c.f.a.	PASSIF	Millions de F. c.f.a.
Caisse, Banque Centrale .....	16.425	Banques Centrale .....	—
Banques et correspondants bancaires .....	2.734	Banques et correspondants bancaires .....	230
Autres institutions financières .....	170	Autres institutions financières .....	703
Gouvernements et Institutions Internationa- les non financières .....	53	Gouvernements et Institutions Internationa- les non financières .....	3.463
Autres agents économiques (Crédits) .....	9.034	Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse, emprunts) .....	24.067
. Portefeuille d'effets commerciaux ..	336	. Comptes disponibles par chèques ou vire- ments .....	9.421
. Autres crédits à court terme .....	5.922	. Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans .....	9.057
. Autres crédits (a) .....	2.776	. Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans .....	—
Autres comptes .....	7.836	. Comptes à régime spécial .....	4.778
. Titres et participations .....	15	. Emprunts obligatoires et autres emprunts	62
. Immobilisations .....	1.109	. Autres sommes dues à la clientèle .....	749
. Autres .....	6.712	Autres comptes .....	6.458
Résultats .....	—	Fonds permanents et provisions .....	966
. Pertes des exercices antérieurs .....	—	. Provisions ayant un caractère de réserves	11
. Résultats de l'exercice .....	—	. Provisions pour pertes et charges .....	—
<b>TOTAL</b>	<b>36.252</b>	. Fonds de garantie et autres fonds affectés	—
		. Réserves .....	203
		. Dotations et capital .....	750
		. Report à nouveau .....	2
		Résultats .....	365
		. Résultats de l'exercice .....	365
		. Bénéfices à distribuer .....	—
		<b>TOTAL</b> .....	<b>36.252</b>

## HORS BILAN

Crédits confirmés — Part non utilisée .....	1 821
Engagements sous forme d'acceptations, d'avals, de cautions ou d'autres garanties .....	2 860
Part des crédits bénéficiant de cautions, avals ou autres garanties .....	1 467

(a) : y compris crédits en souffrance.

